



MEMO INSCRIPTION RESTAURANT SCOLAIRE

Restaurant scolaire :

Dès que vous avez décidé des jours d'inscription au restaurant scolaire, il vous suffit de compléter la rubrique correspondante.

L'inscription est alors effective pour l'année scolaire.

En cas d'inscriptions ponctuelles ou non régulières, vous pouvez le faire chaque semaine ou chaque mois.

Réservation ou annulation des repas pour	Je commande avant
LUNDI	Le vendredi précédent avant 9 heures
MARDI	Le vendredi précédent avant 9 heures
JEUDI	Le mardi précédent avant 9 heures
VENDREDI	Le mardi précédent avant 9 heures

Tant pour les inscriptions à l'année que pour les inscriptions ponctuelles, vous conservez la possibilité de modifier ces réservations en respectant les dates limites prévues à cet effet.

Toute modification est impossible au-delà des jours précités.